



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/108  
28 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 18 h) de la liste préliminaire\*

### NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

#### Nomination de membres du Corps commun d'inspection

##### Note du Secrétaire général

1. Les articles 2, 3 et 4 du statut du Corps commun d'inspection (annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976), stipulent ce qui suit :

##### "Article 2

1. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

##### Article 3

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le

---

\* A/51/50.

Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination, examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

...

#### Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans..."
2. La composition actuelle du Corps commun d'inspection est la suivante :
  - M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*\*\*\*
  - M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*
  - M. John D. Fox (États-Unis d'Amérique)\*\*\*\*
  - M. Homero Luis Hernández Sánchez (République dominicaine)\*
  - M. Boris Petrovitch Krasulin (Fédération de Russie)\*
  - M. Sumihiro Kuyama (Japon)\*\*\*
  - M. Francesco Mezzalama (Italie)\*
  - M. Wolfgang M. Munch (Allemagne)\*\*\*\*
  - M. Khalil Issa Othman (Jordanie)\*
  - M. Louis Dominique Ouedraogo (Burkina faso)\*\*\*\*
  - M. Raúl Quijano (Argentine)\*\*
3. Le mandat de M. Fatih Bouayad-Agha, de M. Homero Luis Hernández Sánchez, de M. Boris Petrovitch Krasulin, de M. Francesco Mezzalama et de M. Khalil Issa Othman venant à expiration le 31 décembre 1997, l'Assemblée générale doit, à sa cinquante et unième session, nommer cinq candidats aux sièges qui deviendront vacants à cette date. Les personnes ainsi nommées exerceront leurs fonctions pendant cinq ans, à compter du 1er janvier 1998.

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1997.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1998.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1999.

\*\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2000.

4. À l'issue des consultations mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun, le Président de l'Assemblée générale établira une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2.

5. Après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera le nom d'un candidat à l'Assemblée aux fins de nomination.

-----